



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche  
1 rue Recteur Daure  
CS 60040  
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 10/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TIPIAK**

Zone industrielle de la Croix Brisée  
14130 Pont-L'évêque

Références : 2024-523  
Code AIOT : 0005304634

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2024 dans l'établissement TIPIAK implanté Zone industrielle de la Croix Brisée 14130 Pont-l'Évêque. L'inspection a été annoncée le 24/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 28 juin 2024 fait suite à l'incendie de toiture du 24 juin 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TIPIAK
- Zone industrielle de la Croix Brisée 14130 Pont-l'Évêque
- Code AIOT : 0005304634
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Historiquement, le site de Pont l'évêque a été créé par M. GESNOIN en 1973 en tant que traiteur. En 2001, la société GESNOIN intègre le groupe TIPIAK.

Les produits fabriqués sur le site Tipiak Panification sont les croûtons (sachet de 60g à 300g) et les feuilletés (bouchés, ...).

Les produits sont distribués à 75% pour la GMS (grande et moyenne distribution), 10% pour l'export (Espagne, Belgique, Suisse, Grande Bretagne, Amérique du sud,..), 8% en industrie (soupe,...), 5% pour la RHD (restauration hors domicile).

#### Contexte de l'inspection :

- Accident

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 5.3	Sans objet
2	Évènement du 24/06/2024	Autre du 24/06/2024	Sans objet
3	Protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 16.8	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'organisation du site pour gérer l'évènement du 24 juin 2024 apparaît globalement satisfaisante.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Rapport d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accident
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.  Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a transmis le rapport d'incident par mail du 12 juillet 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 2 : Évènement du 24/06/2024

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/06/2024
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Déroulé / Gestion immédiate de l'évènement  Origine de l'incendie
<b>Constats :</b>  <b>Déroulé des événements et actions immédiates :</b> le 24/06/24 à 7h30 : alerte visuelle (rouge) sur la dernière cheminée d'extraction des buées sur four de cuisson de la ligne G1 entre la base et la trappe de visite + appel des pompiers + déclenchement alarme incendie : évacuation du personnel présent vers le point de rassemblement en parallèle, intervention des équipes de maintenance (arrêt des énergies et fermeture vanne merlon) Arrivée des pompiers vers 7h50, gendarmes et maire de Pont l'Evêque Fin d'intervention à 10h30  <b>Conséquences :</b> - Arrêt de l'ensemble de l'usine à l'heure du début du sinistre jusqu'au mardi 27/06/24 à 6h00 ; reprise de la production sur l'autre ligne de fabrication G2 après vérification des cheminées à buées et complément de nettoyage Peu d'eau utilisée par les pompiers pour maîtriser le départ de feu de cheminée ; les moyens de confinement des eaux n'ont pas été utilisés  <b>Contexte / Origine :</b> La ligne G1 était du 17 au 21 juin 2024 à l'arrêt : un ramonage des conduits de cheminée à buées a été réalisé par un prestataire. La ligne G1 a démarré le dimanche 23 juin vers 23h . L'incendie du conduit s'est déclaré au moment du premier changement de recette vers 7h30 le lundi 24 juin 2024.  <b>Actions en cours :</b> - Remplacement des 3 conduits d'extraction des buées du four G1 (conduit neuf) - Mise en place de trappe de visite sur les conduits du four G1, plus proche du caisson afin de faciliter les inspections
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 3 : Protection contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 16.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  <b>Ressources en eau</b> L'établissement dispose en toute circonstance de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie, au débit minimal de 840 m <sup>3</sup> /h pendant deux heures sous une pression de un bar.  <b>Moyens de lutte</b> L'établissement doit disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques présentés et au moins les équipements suivants : des extincteurs sont répartis dans les locaux de l'entreprise. L'agent extincteur est choisi en fonction des risques rencontrés dans les différents locaux. Des robinets d'incendie armés.
<b>Constats :</b>  Le site est équipé d'une cuve de sprinklage de 900 m <sup>3</sup> et de deux poteaux d'aspiration avec pompage dans la rivière.  La zone de l'incendie est couverte par le réseau de sprinklage. Cependant, grâce à une détection anticipée par le personnel présent, le sprinklage n'a pas été utilisé ; arrosage du bas de la cheminée par l'équipe de première intervention du site via les RIA et extincteurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite